Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260414-26_2026-DE

ROSNOËN

Commune de Rosnoën
Conseil Municipal du 14 avril 2026

Délibération 26/2026

Date de publication : 16 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mardi 14 avril 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 15**

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – M. MARC – Mme PORTIER – M. AUFFRET R. – M. LE RU – Mme LANCIEN – M. MILIN – Mme MAGUEUR-BLEUNVEN – M. MULLER – Mme MULLER – Mme GOARIN (arrivée à 20h09)

Absents avec procuration : Mme FAURE-CONORTON (procuration donnée à Mme LE GUIRRIEC-MORVAN) – M. RANNOU (procuration donnée à M. KERNEIS)

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. MILIN

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

26/2026 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Il est rappelé que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune La commission d'appel d'offres est l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres des entreprises dans le cadre des marchés publics, et d'attribuer ces marchés dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune den moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260414-26_2026-DE

Le Conseil Municipal se doit de procéder à la désignation des membres titulaires de la commission d'appel d'offres. Le Maire, M. KERNEIS, est président de droit de la CAO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de désigner :

- **M. RANNOU (titulaire)**
- **M. AUFFRET Ronan (titulaire)**
- **M. MULLER (titulaire)**
- **M. LE RU (suppléant)**
- **Mme PORTIER (suppléante)**
- **M. MARC (suppléant)**

en tant que membres de la commission d'appel d'offres (CAO), à l'unanimité.

Affiché le 16 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. KERNEIS

MAIRIE DE ROSNOËN (Finistère)

Le secrétaire,
M. MILIN